



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de coquillages filtreurs de taille marchande, de l'expédition, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages provenant de la zone de production n° 14-160 « Grandcamp-Maisy Est » et prescrivant des mesures complémentaires de gestion liées à une contamination par des norovirus

Caen, le 13/01/23

Par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, la pêche, le ramassage, le transfert de coquillages filtreurs de taille marchande, ainsi que l'expédition et la commercialisation de tout coquillage en provenance de la zone de production n° 14-160 « Grandcamp-Maisy Est » sont interdits.

La pêche à pied de loisir des coquillages filtreurs est également interdite dans cette zone.

Les produits récoltés depuis le 27 décembre 2022 en provenance de la zone de production n° 14-160 doivent être retirés de la vente et rappelés par les producteurs, en vue de leur destruction.

Cette décision est liée à la déclaration d'une toxi-infection alimentaire collective suite à la consommation d'huîtres en provenance de cette zone. Les résultats des analyses récentes montrent une contamination en norovirus des huîtres dans la zone maritime considérée.

Ces mesures d'interdiction ont pour objectif d'assurer la protection du consommateur. La consommation de coquillages contaminés par des norovirus présente un risque pour la santé humaine. En effet, ces virus d'origine humaine et pouvant se retrouver en mer sont responsables pour partie des gastro-entérites aiguës hivernales.

La levée de ces interdictions est conditionnée à un retour à des conditions favorables en termes de santé humaine.

Les mesures d'interdiction concernent uniquement la zone 14-160, les autres zones ne sont pas concernées.

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Direction départementale
de la protection des populations**